



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juin 2022
Français
Original : anglais

La situation au Mali

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution [2584 \(2021\)](#), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 30 juin 2022 le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la suite donnée à la résolution. On trouvera dans le présent rapport les principaux faits survenus au Mali depuis la publication du précédent rapport ([S/2022/278](#)), en date du 30 mars 2022.

II. Principaux faits nouveaux

A. Transition politique

2. Les efforts pour parvenir à un accord avec les autorités nationales sur la prolongation de la période de transition se sont poursuivis. Ces efforts étaient menés sous la conduite du Médiateur de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour le Mali, avec l'appui du comité local de suivi, qui est composé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et Chef de la MINUSMA et des représentants de la CEDEAO et de l'Union africaine. Au sommet extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, tenu le 25 mars, il a été décidé de maintenir les sanctions imposées le 9 janvier, et les autorités de transition ont été exhortées à respecter le calendrier de 12 à 16 mois recommandé par le Médiateur pour la prolongation de la période de transition. Il a également été décidé de poursuivre le dialogue en vue de parvenir à un accord pour assurer la levée progressive des sanctions et d'envoyer le Médiateur au Mali pour mener à terme les discussions sur le calendrier.

3. La proposition du Médiateur de prolonger la transition jusqu'à 16 mois s'appuyait sur les discussions tenues dans le cadre du groupe de travail technique mis en place par les autorités maliennes avec la participation d'experts de la CEDEAO, de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies. En réponse, les autorités de transition ont réaffirmé que le processus électoral ne pouvait être mené en moins de 24 mois. Dans un communiqué daté du 6 avril, le Gouvernement de transition a déploré la décision prise par la CEDEAO de maintenir les sanctions malgré l'arrêt de la Cour de justice de l'Union économique et monétaire ouest-africaine demandant la levée des sanctions financières. La CEDEAO et le Mali ont réaffirmé leur désir de



parvenir à une solution convenue d'un commun accord. Dans ce contexte, le comité local de suivi œuvre activement à faire évoluer la situation, notamment en tenant une réunion le 9 mai avec le Président de la transition et en ayant des échanges réguliers avec les dirigeants régionaux. Par ailleurs, les autorités maliennes ont sollicité l'appui du Togo pour faciliter le dialogue avec la CEDEAO et pour aider à remobiliser l'appui des acteurs régionaux et internationaux en vue de parvenir à un accord sur un calendrier pour mener à terme la transition, avec pour objectif l'organisation d'élections libres et crédibles et le retour à l'ordre constitutionnel. Le projet de loi électorale a été soumis au Conseil national de transition pour adoption.

4. Le programme de réforme issu du dialogue national n'a guère progressé. Toutefois, le 20 avril, le Président de la transition a signé un décret portant création d'un comité indépendant de 15 membres chargé de mettre en œuvre les recommandations issues du dialogue national sur les réformes (Assises nationales de la refondation).

5. Pour faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action du Gouvernement, le 21 avril, le Conseil national de transition a demandé au Premier Ministre de fournir à ses membres des précisions sur : a) la situation en matière de sécurité ; b) la tenue des élections et le calendrier ainsi que les négociations y afférentes avec la CEDEAO ; c) la mise en œuvre des recommandations issues du dialogue national ; d) la pleine application de l'Accord de paix ; et e) le renouvellement du mandat de la MINUSMA. Dans sa réponse, le Premier Ministre a confirmé l'intention du Gouvernement d'insister sur le calendrier de transition de 24 mois et de mettre l'accent sur la sécurité ; le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants ; la révision de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ; la restructuration territoriale et l'extension de l'autorité de l'État ; la révision constitutionnelle et l'opérationnalisation du nouvel organisme de gestion des élections. En ce qui concerne la MINUSMA, il a déclaré que le Gouvernement prévoyait un renouvellement de son mandat sans changement significatif.

6. Tout au long de la période considérée, le Représentant spécial du Secrétaire général, notamment par l'intermédiaire du comité local de suivi, a maintenu des consultations régulières avec les autorités de transition, les acteurs politiques et de la société civile concernés, ainsi que la CEDEAO et les acteurs régionaux, afin d'aider à sortir de l'impasse institutionnelle. En ce qui concerne les élections, la MINUSMA continue d'appuyer les activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'éducation civique et électorale en vue d'assurer une plus grande participation des populations aux opérations électorales, l'accent étant mis en particulier sur les femmes, en plus d'apporter des compétences techniques aux institutions concernées.

B. Accord pour la paix et la réconciliation au Mali

7. Malgré l'insécurité croissante, les parties signataires ont continué de se conformer à l'une des principales dispositions de l'Accord pour la paix et la réconciliation, à savoir le respect du cessez-le-feu entre les parties signataires. La Mission, qui est l'un des principaux garants de l'Accord, a continué à travailler en étroite collaboration avec les parties pour faciliter un dialogue constructif et faire progresser la mise en œuvre, notamment en présidant la commission technique de sécurité, qui s'est réunie le 31 mars.

8. Le manque de confiance entre les parties a persisté. Les mouvements signataires ont dénoncé le recrutement à titre exceptionnel par le Gouvernement de 2 000 nouveaux éléments des Forces armées maliennes appelés à être déployés dans les régions du nord et du centre dans le but de désarmer les jeunes, les milices et autres

civils armés, qu'ils considèrent comme une action sortant du cadre de l'Accord. En mars 2022, 797 des 1 300 recrues, principalement des jeunes à risque, avaient terminé une formation de trois mois et sont prêtes à être intégrées dans l'armée. Les mouvements ont fait part de leurs inquiétudes au sujet du plan de sécurité envisagé par le Gouvernement pour le nord, notant les efforts en cours pour renforcer les capacités de l'armée. Les mouvements signataires affiliés au Cadre stratégique permanent, en particulier la Coordination des mouvements de l'Azawad, ont annoncé l'achèvement de la formation d'un nombre non confirmé de combattants nouvellement recrutés, repositionné leurs points de contrôle conjoints dans le nord, fait parader du matériel militaire, notamment lors du congrès extraordinaire du Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad en janvier 2022, et souligné le droit à l'autodétermination de la population de l'Azawad. Dans un communiqué publié le 23 avril, les Forces armées maliennes ont réfuté les allégations selon lesquelles le renforcement de leur présence serait utilisé contre les mouvements signataires et ont réitéré leur attachement à l'Accord de paix.

9. En outre, des désaccords ont persisté entre les parties au sujet de la création et de la mission du Cadre stratégique permanent, notamment en ce qui concerne son rôle envisagé de garant clé de la sécurité dans le nord. Le Gouvernement est convaincu que les questions de sécurité doivent rester du ressort exclusif de l'État et que toute préoccupation des mouvements peut être traitée dans le cadre de l'Accord de paix. Le 16 mars, les parties, dont quatre femmes participantes, se sont réunies à Gao en vue de surmonter leurs divergences et faire entrer le Gouvernement dans cette structure, sans parvenir à un résultat tangible.

10. Pendant la période considérée, la MINUSMA a continué à travailler en étroite collaboration avec l'Observateur indépendant et à soutenir ses activités grâce au Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali. Une attention particulière a été accordée à la suite donnée au séminaire organisé par l'Observateur indépendant, les 16 et 17 février, en vue de renforcer l'adhésion et l'engagement des parties en faveur de la mise en œuvre de ses recommandations. Pour rappel, à cette occasion, les parties signataires ont convenu de la nécessité de renforcer la confiance mutuelle, de redynamiser le travail du cadre consultatif intermalien, de renforcer l'appropriation nationale de l'Accord et d'adopter des mesures permettant à la population de bénéficier rapidement de dividendes concrets de la paix. La MINUSMA continuera d'aider l'Observateur indépendant, bénéficiant du financement du Fonds d'affectation spéciale, à surveiller la mise en œuvre de l'Accord.

11. Après des semaines de concertations intenses menées avec les parties par la MINUSMA et la Médiation internationale, le chef de file a lancé des réunions régulières de la Médiation internationale. Des réunions visant à évaluer les progrès et convenir des prochaines étapes se sont tenues le 20 avril et le 10 mai. Dans le communiqué qu'elle a publié le 24 avril, la Médiation internationale a exhorté toutes les parties à s'engager de manière constructive et à créer un environnement propice à la tenue de la réunion de décision de haut niveau convenue en octobre 2021, dans les meilleurs délais. Comme l'a demandé la Médiation, le Représentant spécial discute avec les parties des modalités et des questions en suspens relatives à la tenue de la réunion de haut niveau.

12. Une issue positive de la réunion de haut niveau ouvrirait la voie : a) à l'achèvement de l'intégration des 1 235 ex-combattants restants, sur un total de 3 000, dans le cadre du processus accéléré de désarmement, démobilisation et réintégration ; b) à un consensus sur le processus global de désarmement, démobilisation et réintégration sur la base de l'offre du Gouvernement d'intégrer au total 26 000 ex-combattants en deux phases, le point litigieux restant l'attribution de postes et de grades spécifiques de haut niveau aux principaux chefs militaires des mouvements

signataires ; c) au redémarrage de la réintégration socioéconomique de catégories particulières d'ex-combattants et de femmes associées aux groupes armés désignés dans les cinq régions du nord ; d) à un consensus sur les réformes politiques et institutionnelles en suspens ; et e) au lancement des 16 projets approuvés au titre du fonds pour le développement durable.

13. La nomination de 15 femmes issues des mouvements signataires au mécanisme de suivi de l'Accord, à savoir 3 au Comité de suivi de l'Accord et 12 aux quatre sous-comités thématiques, portant le nombre total de femmes à 24, doit être approuvée lors de la prochaine session du Comité. En outre, la MINUSMA a continué à travailler en étroite collaboration avec ses homologues nationaux et internationaux à la mise en place d'un observatoire indépendant des femmes, appelé à suivre les progrès de la mise en œuvre de l'Accord et des mesures prises par le Gouvernement pour améliorer la représentation des femmes dans les structures de gouvernance aux niveaux national, régional et local.

14. Le déploiement de trois bataillons reconstitués à Gao, Kidal et Tombouctou et d'une compagnie à Ménaka demeure une base importante pour une présence durable de l'armée nationale dans le nord du Mali. La MINUSMA a fourni une assistance continue à ces unités sous forme de construction et de remise en état de camps, d'équipement, de soutien logistique et de formation. Les bataillons reconstitués participent à des opérations de sécurité menées par les forces de sécurité et de défense maliennes dans le cadre d'escortes, de patrouilles et de la coopération civilo-militaire. Après avoir suivi une formation, l'unité reconstituée à Kidal a effectué quelques courtes patrouilles sous l'escorte de la MINUSMA à proximité de son camp. Le projet de loi sur la création de la police territoriale, qui sera un pilier essentiel d'une présence durable des forces de sécurité dans le nord, a été adopté par le Conseil des ministres et déposé pour examen à la prochaine session du Conseil national de transition.

15. La présence générale des autorités de l'État est tombée à 15 %, et notamment à 10 % dans les régions du nord, contre 12 % pendant la période précédente. Cette situation est liée à l'insécurité et au nombre croissant de postes vacants du corps préfectoral en raison de démissions, de départs à la retraite et de retards dans l'opérationnalisation de nouvelles circonscriptions.

16. Le lancement des 16 projets approuvés au titre du fonds pour le développement durable, dont 9 ont été réservés aux cinq régions du nord, n'a toujours pas eu lieu. Les sanctions de la CEDEAO ont entraîné une révision des allocations budgétaires globales destinées au fonds pour le développement durable, ce qui a entraîné une réduction de 49 % du budget et ralenti les progrès de l'opérationnalisation de la Zone de développement des régions du nord.

17. Les donateurs du Fonds d'affectation spéciale ont investi à ce jour plus de 45 millions de dollars dans des projets au profit des forces de sécurité et de défense maliennes, notamment pour la remise en état des infrastructures dans les camps des Forces armées maliennes à Labézanga, Ansongo, In-Délimane et Gao et des postes de contrôle à Ansongo et Tombouctou. Près de 13,5 millions de dollars ont été dépensés à ce jour pour soutenir le redéploiement d'éléments des bataillons reconstitués de l'armée.

C. Stabilisation et rétablissement de l'autorité de l'État dans le centre du pays

18. La MINUSMA a continué à fournir un soutien intégré au secrétariat permanent du Cadre politique de gestion de la crise au centre du Mali pour l'élaboration d'une

stratégie globale dirigée par les politiques. Les 19 et 20 avril, le secrétariat permanent a organisé un atelier avec les principaux ministères en vue de valider le projet de stratégie, qui s'articule autour de quatre domaines prioritaires, à savoir : a) la paix, la sécurité et la cohésion sociale ; b) la gouvernance et la justice ; c) l'action humanitaire et le relèvement économique ; et d) la coordination et la communication. L'instance a recommandé la création d'un comité technique chargé d'évaluer et de finaliser un plan d'action et un mécanisme de coordination interrégional. Le 25 avril, le Premier Ministre a présidé une réunion du Cadre politique visant à examiner la stratégie avec les ministres concernés.

19. Le Gouvernement de transition a intensifié les opérations militaires dans toute la région du centre du Mali, suscitant ainsi des préoccupations concernant la protection des civils et des allégations de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Depuis décembre, les Forces armées maliennes, avec l'appui présumé de personnel de sécurité étranger, ont intensifié les opérations antiterroristes dans les cercles de Bandiagara, Bankass, Douentza et Mopti, ainsi que le long de la frontière avec le Burkina Faso. Certaines opérations ont consisté à patrouiller le long des principaux axes de transit, mais d'autres ont combiné des assauts aériens et terrestres contre des bastions terroristes présumés, en utilisant des hélicoptères de combat armés nouvellement acquis. Les Forces armées maliennes ont également intensifié leurs efforts de communication pour s'assurer du soutien de la population aux opérations militaires en cours.

20. Le 1^{er} avril, les Forces armées maliennes ont annoncé avoir tué 203 éléments terroristes présumés et arrêté 51 personnes lors d'une opération menée dans le village de Moura entre le 27 et le 31 mars, dans le cercle de Djenné. Après l'annonce, des représentants de la société civile de la région ont fourni des chiffres beaucoup plus élevés, notamment concernant les victimes civiles présumées. Le 14 avril, le Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée a engagé des poursuites contre les 51 personnes détenues pour des infractions liées au terrorisme. La MINUSMA enquête sur ces allégations.

21. Les informations sur les opérations menées par les Forces armées maliennes dans le village de Moura, entre le 27 et le 31 mars, et les allégations de violations des droits de l'homme ont suscité des réactions de soutien aux Forces armées maliennes. Des partis politiques, notamment Yelema et le Parti pour la restauration des valeurs du Mali, ont salué la montée en puissance de l'armée et demandé que des enquêtes nationales soient menées pour éviter de ternir les réalisations des Forces armées maliennes. Un groupe de 16 organisations et mouvements politiques maliens, dont le Collectif pour la défense des militaires, le Mouvement du 5 juin-Rassemblement des forces patriotiques et Yèrèwolo debout sur les remparts, ont exprimé leur soutien indéfectible aux Forces armées maliennes et exigé la suspension de radio MIKADO FM de la MINUSMA et la fin des activités de tous les médias qualifiés de « médias toxiques ».

22. Dans des déclarations publiées entre le 3 et le 5 avril, les Gouvernements de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que l'Union européenne et des organisations non gouvernementales, ont exprimé leurs graves préoccupations face aux violations présumées perpétrées par les Forces armées maliennes soutenues par du personnel de sécurité étranger et ont demandé aux autorités de transition de faciliter la conduite d'enquêtes impartiales. Le Gouvernement malien n'a cessé de réfuter les accusations d'utilisation de personnel de sécurité étranger, faisant valoir qu'il s'agissait d'un partenariat de sécurité bilatéral de longue date portant notamment sur la fourniture d'équipements, de conseils et de formation.

23. À Moura, des éléments extrémistes seraient revenus le 1^{er} avril, après avoir quitté les lieux une semaine plus tôt, et auraient commis de graves atteintes aux droits humains de la population, y compris l'enlèvement d'un chef religieux. À Bandiagara, les affrontements entre Dan Na Ambassagou et les extrémistes ont diminué, probablement en raison de l'intensification des opérations antiterroristes maliennes. Malgré ces opérations, le banditisme, les enlèvements et les vols de bétail ont continué à toucher les civils dans d'autres parties de la région, ce qui entrave la circulation des personnes et des biens.

24. La crainte d'incursions répétées de groupes armés extrémistes présumés après le retrait des forces maliennes de la zone a provoqué des déplacements internes à partir de diverses localités des cercles de Djenné et de Mopti. Des déplacements ont également été observés dans la région de Douentza, à la suite de patrouilles et d'opérations des Forces armées maliennes, des informations faisant état d'au moins 218 personnes déplacées du village de Douma (commune de Kerena, dans le cercle et la région de Douentza), vers diverses destinations, dont Douentza, Gao et la Mauritanie.

25. La présence des autorités de l'État est tombée à 21 % dans les régions du centre du pays, contre 27 % pendant la période précédente. La MINUSMA met en œuvre cinq projets du Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité et huit projets à effet rapide en vue de faciliter le déploiement des forces de sécurité maliennes dans le centre du pays. La police des Nations Unies travaille sur un projet avec une unité du Ministère malien de la sécurité et la protection civile afin de former les agents à la protection des personnalités importantes, y compris les autorités de l'État. Ces activités sont menées sous réserve d'un examen au titre de la politique de diligence voulue de l'ONU en matière de droits de l'homme.

26. Compte tenu de l'intensification des opérations, les autorités nationales ont progressivement étendu les zones géographiques interdites à la Mission, y compris des zones d'exclusion aérienne, ce qui entrave l'exécution du mandat. La MINUSMA a usé de ses bons offices à tous les niveaux pour obtenir l'accès nécessaire à la poursuite des activités au titre du mandat. La Mission a également poursuivi ses enquêtes sur les droits de l'homme et son action de protection des civils dans les localités jugées les plus exposées à la violence, comme Ogossogou. La MINUSMA a augmenté les patrouilles le long de la route Douentza-Petaka, tout en assurant la protection des infrastructures physiques et des moyens de subsistance sur l'axe stratégique reliant Sévaré à Bandiagara, en coordination avec les forces de défense et de sécurité maliennes. Dans le même esprit, la Mission a poursuivi la mise en œuvre du projet pilote dans la région de Douentza afin d'améliorer les relations entre les forces de défense et de sécurité maliennes et les communautés locales. La police de la MINUSMA a effectué des patrouilles de longue distance le long des routes RN6, RN15 et RN16 et a repris les patrouilles nocturnes conjointes à Mopti et Sévaré, qui avaient été suspendues en raison des menaces accrues d'engins explosifs improvisés.

27. Pour favoriser la cohésion sociale, la MINUSMA a soutenu les dialogues entre les communautés locales qui ont conduit à la signature d'accords locaux, plus récemment : a) entre les communautés d'Ogossogou, Bankass et Dimmbal (cercle de Bankass, dans la région de Mopti ; b) à Sirifila Boundy ; c) à Mariko (tous deux dans le cercle de Niono, dans la région de Ségou ; et d) à Petaka et Koubewel Koundia (cercle de Douentza, dans la région de Douentza). Jusqu'à 20 % des participants étaient des femmes. Si les accords locaux assurent une stabilité à court terme, il est essentiel que le Gouvernement finalise la stratégie de stabilisation des régions du centre, dont la mise en œuvre effective aidera considérablement à rétablir la présence de l'État, à renforcer la protection des mécanismes civils et à fournir des services sociaux de base à la population.

28. En outre, la MINUSMA a continué à mettre en œuvre des projets de lutte contre la violence au sein de la collectivité. Ces projets fournissent des emplois temporaires aux jeunes à risque, notamment aux ex-combattants susceptibles d'être recrutés par des groupes terroristes et extrémistes. La MINUSMA a mis en œuvre au total 23 projets ciblant 33 342 bénéficiaires directs, dont 15 586 femmes ; six de ces projets ont été exécutés dans le centre du pays au bénéfice de 6 835 personnes, dont 3 591 femmes. Ces projets renforcent également les efforts de réconciliation intercommunautaire et intracommunautaire.

29. Des progrès ont été réalisés, avec l'appui de la MINUSMA, dans la mise en place d'un bureau satellite à Mopti pour le Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, ce qui évitera les transferts indus de suspects vers Bamako et permettra un déploiement rapide du Pôle sur les lieux de crime.

D. Évolution de la situation régionale

30. Au cours de la période considérée, l'impasse politique au sein du Groupe de cinq pays du Sahel s'est poursuivie (voir [S/2022/382](#)). Le 15 mai, le Gouvernement malien a publié un communiqué dans lequel il informait qu'il se retirait de tous les organes et instances du Groupe de cinq pays du Sahel, y compris de la Force conjointe. Pendant ce temps, les conditions de sécurité dans la zone des trois frontières n'ont cessé de se détériorer du fait d'un nombre élevé d'attaques. Le 13 avril, une attaque au poste frontière de Pétèl Kolé entre le Burkina Faso et le Niger a fait quatre morts et plusieurs blessés parmi les policiers. La coordination transfrontière des opérations est restée limitée, alors même que la menace en matière de sécurité est devenue de plus en plus transnationale, avec notamment des incursions de l'État islamique du Grand Sahara au Niger vers le Mali.

31. Le Fonds pour la consolidation de la paix au Mali se concentre de plus en plus sur les initiatives transfrontières, qui représentent désormais 26 % de son portefeuille global, y compris trois projets d'appui aux populations dans les zones frontalières du Burkina Faso, de la Guinée, de la Mauritanie et du Sénégal.

III. Principaux faits nouveaux en matière de sécurité

A. Situation de sécurité

32. La situation de sécurité au Mali reste complexe, marquée par une forte détérioration dans la zone des trois frontières de la région du Liptako-Gourma, ce qui a une incidence sur les régions de Ménaka et de Gao, en contraste avec un calme relatif dans d'autres zones, comme la région de Tombouctou. Dans le cadre de l'intensification des opérations des Forces armées maliennes dans le centre du pays, les civils ont été exposés à de violentes attaques et à des violations croissantes des droits de l'homme, qui ont fait le plus grand nombre de victimes civiles enregistré à ce jour au Mali.

33. Les camps de la MINUSMA dans la région de Kidal avaient subi le moins d'attaques pendant la seconde moitié de la période considérée. Cela faisait suite à une intensification de l'engagement politique de la MINUSMA aux côtés des principales parties prenantes de la région de Kidal, y compris en doublant le nombre des projets à effet rapide offerts aux communautés d'Aguelhok.

34. La situation dans la région de Ménaka a été marquée par une détérioration considérable des conditions de sécurité, en particulier dans la zone des trois frontières

de la région du Liptako-Gourma entre le Mali, le Niger et le Burkina Faso, qui a été une zone prioritaire pour les forces internationales dans leurs opérations contre l'État islamique du Grand Sahara. Le cercle d'Anderamboukane, le long de la frontière nigérienne, a connu des combats entre le Mouvement pour le salut de l'Azawad-Daoussak/Groupe d'autodéfense touareg Imghad et alliés et des groupes affiliés à l'État islamique du Grand Sahara en mars et avril, qui auraient entraîné la mort de centaines de civils ainsi que le pillage et l'incendie de magasins et de véhicules et la destruction de réseaux téléphoniques. Les relations intercommunautaires se sont également détériorées, les attaques les plus récentes ayant provoqué des représailles contre les Peuls locaux, au motif qu'ils auraient soutenu les attaques précédentes contre les Daoussak. Les attaques des groupes extrémistes violents sont de plus en plus sophistiquées, bien organisées et meurtrières, ce qui a provoqué le déplacement d'environ 32 000 personnes. En réponse, les acteurs humanitaires ont aidé 1 539 ménages déplacés dans des sites de la commune d'Inékar et 3 079 ménages dans la commune de Ménaka en leur fournissant de la nourriture, des articles non alimentaires et des abris. En raison des problèmes de sécurité et des capacités limitées, la Mission a axé son intervention sur la sécurisation de la ville de Ménaka, notamment en doublant ses patrouilles de nuit et de jour et en effectuant des patrouilles conjointes avec les forces de sécurité maliennes.

35. Dans la région de Gao, la situation de sécurité a été marquée par les incursions constantes de groupes affiliés à l'État islamique en provenance du Niger dans le sud-est du cercle d'Ansongo. Des affrontements entre ces groupes et le Mouvement du salut de l'Azawad-Daoussak et le Groupe d'autodéfense touareg Imghad et alliés ont été signalés dans la commune de Talataye. Les attaques menées par des groupes affiliés à l'État islamique contre des villages de la commune de Talataye habités majoritairement par des Daoussak auraient entraîné la mort d'au moins 100 civils et le déplacement de milliers d'autres. En réponse, la MINUSMA a redéployé une unité de l'équipe spéciale mobile opérant dans la zone d'Ansongo-Labézanga, suivie d'une autre du secteur Est, respectivement le 31 mars et le 1^{er} avril.

36. Suite aux attaques des 21 et 26 mars menées par des groupes affiliés à l'État islamique contre les positions des Forces armées maliennes à Tessit et les points de contrôle à l'entrée d'Ansongo, la MINUSMA a renforcé sa présence dans la zone en déployant l'équipe spéciale mobile sur les deux rives du fleuve. Une troisième unité a également été déployée dans la zone d'Ansongo, où la MINUSMA maintient une présence permanente. La Mission continue de patrouiller le principal accès entre Ansongo et Labézanga, ainsi que les localités vulnérables de la zone, notamment Ouattagouna, qui a été attaquée par des groupes terroristes en août 2021, ce qui a causé la mort d'au moins 58 civils. Les acteurs humanitaires ont fourni une aide d'urgence à plus de 10 000 personnes déplacées de Tessit et Talataye à Gao et Ansongo, ainsi qu'à Ménaka.

37. Dans la région de Tombouctou, à l'exception des principales agglomérations, dont Tombouctou et Goundam, de vastes zones restent sous le contrôle ou l'influence de groupes extrémistes violents par la coercition et l'intimidation des populations locales. Si les incidents de sécurité ont diminué au cours de la période considérée, la population locale a été l'objet de violations des droits humains et d'atteintes à ses droits. Les attaques dans la région de Tombouctou ont eu lieu principalement dans les zones où l'État maintient une présence tandis que celles où les groupes extrémistes violents ont une forte présence ont été moins touchées. La MINUSMA a fourni une protection et facilité le retour des autorités publiques. La Mission a été la cible de deux attaques. Le 13 avril, le camp de la MINUSMA à Goundam a fait l'objet de la toute première attaque par tirs indirects ; aucune victime n'a été enregistrée. Le 15 avril, le camp de Tombouctou a été la cible de tirs indirects qui ont blessé un soldat

de la paix. Trois des quatre mortiers ont atterri à l'intérieur du camp, endommageant 22 véhicules des Nations Unies.

38. Dans le centre du pays, notamment sur le plateau Dogon, les civils ont été exposés à la violence et à l'insécurité par le biais de multiples attaques de groupes extrémistes violents, d'opérations antiterroristes et de violences communautaires. Cette situation intervient dans un contexte d'allégations de violations des droits de l'homme par les Forces armées maliennes et le personnel de sécurité étranger, ainsi que d'une augmentation générale du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays. En outre, les régions du centre sont de plus en plus touchées par les engins explosifs improvisés. Dans le même temps, une expansion progressive de la menace des explosifs vers le sud-ouest du pays a été constatée, des incidents ayant été enregistrés à Kayes pour la première fois, en plus de Koulikoro et Sikasso. Si les civils n'ont pas été directement visés par les engins explosifs improvisés, ils constituaient 30 % des victimes.

39. Alors que la MINUSMA continue d'opérer dans un environnement de menaces asymétriques de plus en plus dangereux, sa capacité de réponse et d'adaptation lui a permis de devenir également plus résiliente. Depuis le 1^{er} juillet 2021, on constate une augmentation considérable du nombre total d'attaques à l'engin explosif improvisé, avec 213 incidents enregistrés contre 149 pendant la même période l'année précédente. Dans le même temps, les mesures d'atténuation des menaces mises en place par la Mission ont permis de détecter et d'éliminer environ 42 % de ces engins avant qu'ils n'exploient, permettant ainsi la liberté de circulation et l'exécution du mandat de la Mission. Malgré cela, 12 soldats de la paix de la MINUSMA ont été tués et 73 blessés, contre 7 tués et 87 blessés au cours de la période précédente.

40. Du 1^{er} juillet 2021 au 13 mai 2022, les groupes extrémistes ont mené 95 attaques à l'arme légère et 102 attaques à l'engin explosif improvisé contre les forces de défense et de sécurité maliennes, contre 87 et 75, respectivement, du 1^{er} juillet 2020 au 15 mai 2021. Ces attaques ont fait 205 morts et 345 blessés, contre 119 morts et 227 blessés pendant la période précédente. En représailles manifestes contre le regain d'activité des Forces armées maliennes dans la région, le 24 avril, les camps des Forces armées maliennes de Sévaré, Niono et Bapho (cercle de Ségou) ont été la cible d'attaques simultanées complexes, qui ont eu pour conséquence 6 morts et 20 blessés parmi les soldats, plusieurs véhicules brûlés et un hélicoptère endommagé. À la demande du Gouvernement, la MINUSMA a déployé une force d'intervention rapide pour sécuriser la voie d'accès à Sévaré.

B. Impact du retrait des forces internationales

41. Le 17 février, le Président français a annoncé que les forces françaises et les autres forces internationales opérant aux côtés des forces de l'opération Barkhane et dans le cadre du groupement de forces Takuba allaient entamer un retrait coordonné du territoire malien. Les deux opérations devraient se poursuivre selon des modalités différentes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme au Sahel. La mission de formation de l'Union européenne au Mali a annoncé le 11 avril qu'elle cessait son soutien au renforcement des capacités des forces de sécurité et de défense maliennes, à l'exception de la formation aux droits de l'homme. Le 2 mai, les autorités maliennes ont annoncé la résiliation unilatérale des accords bilatéraux de défense avec la France, notamment la fin de l'accord de coopération de défense de 2014 avec la France en six mois, et la résiliation immédiate de l'accord sur le statut des forces de 2013. Il est probable que le retrait et l'arrêt des opérations des forces françaises créent dans certaines zones un vide qui risque d'être exploité par les groupes armés terroristes, même si l'impact sera ressenti différemment selon les zones concernées. La sécurité

le long des principales voies d'approvisionnement pourrait également s'en ressentir. En outre, ce retrait aura des conséquences sur les vols de soutien d'urgence et de réassurance fournis par l'opération Barkhane à la MINUSMA. Pour que ce soutien se poursuive au-delà du mandat actuel, il faudra que le Mali accorde à l'opération Barkhane des droits spécifiques de survol de son territoire.

42. La MINUSMA a travaillé en étroite coordination avec les forces françaises et les Forces armées maliennes pour faciliter un retrait et une transition ordonnés, notamment grâce à un groupe de travail tripartite créé lors de la réunion du 28 février de l'Instance de coordination militaire du Mali. Les questions liées à la gestion de l'espace aérien, au transfert des camps et à la transition des opérations de sécurité ont été examinées. Les autorités maliennes reprendront la gestion de l'espace aérien, qui était assurée jusque-là par les forces françaises, ainsi que l'entretien de la piste de Gao. La Mission travaille en étroite collaboration avec les autorités maliennes et a pris diverses mesures pour favoriser une transition sans heurt, notamment en fournissant aux autorités civiles maliennes, pour la gestion de l'espace aérien, le matériel appartenant aux Nations Unies qui était auparavant utilisé par les forces françaises. En outre, le Secrétariat collabore activement avec les pays fournisseurs de contingents pour assurer la continuité des soins médicaux à Gao pour les contingents qui dépendaient de l'unité médicale de niveau II de l'opération Barkhane.

43. Après la remise de la base militaire de Gossi (région de Tombouctou) aux Forces armées maliennes, le 21 avril, ces dernières ont annoncé la découverte d'un charnier dans la zone, précisant que les analyses médico-légales pointaient la responsabilité des militaires français. Par la suite, la France a diffusé des images de drone par lesquelles elle a exprimé ses préoccupations au sujet d'une campagne de désinformation visant à discréditer les forces françaises partantes.

44. La MINUSMA s'emploie actuellement à déterminer les scénarios éventuels découlant du départ des forces françaises et à élaborer des plans d'intervention d'urgence pour atténuer les risques, y compris en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Les efforts se sont poursuivis en vue de la mise en œuvre complète du plan d'adaptation de la MINUSMA, un accent particulier étant mis sur la création et le déploiement de capacités manquantes, qui sont d'une importance capitale. Compte tenu de la nature du mandat de la MINUSMA, avec le départ des forces françaises et l'annonce par le Mali de son retrait de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, la responsabilité de la conduite des opérations militaires de lutte contre le terrorisme incombe désormais uniquement aux forces de défense et de sécurité maliennes. Étant donné ce qui précède, outre les mesures qui pourraient être envisagées à court terme pour que la Mission renforce sa position dans le nord aux fins de l'exécution du mandat et de la protection de son personnel et de ses biens, je propose de procéder à un examen interne de la situation, en étroite consultation avec les autorités maliennes, en vue de formuler des recommandations sur la marche à suivre pour s'adapter à la nouvelle donne.

C. État de droit

45. Le renforcement des capacités des forces de sécurité maliennes demeure importante pour lutter contre l'impunité et promouvoir le respect des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la justice pour les victimes, la protection des mineurs, la lutte contre les violences sexuelles et le contrôle des conditions de détention. Des mesures ont été prises pour améliorer les capacités d'enquête et de criminalistique des forces de sécurité maliennes, notamment la formation à la protection des lieux de crime et l'appui à une base de données automatisée d'empreintes digitales, ainsi que la fourniture aux autorités maliennes d'éléments de

preuve recueillis sur divers lieux de crime par la MINUSMA, y compris dans les sites d'explosion.

46. La MINUSMA, de concert avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a continué à apporter un soutien technique au Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, notamment sous la forme d'un suivi des enquêtes judiciaires et de formations aux techniques d'enquêtes spéciales.

IV. Situation des droits de l'homme

47. La situation des droits de l'homme a été marquée par une forte augmentation des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des atteintes à ces droits. Les groupes extrémistes ont intensifié leurs activités dans tout le pays, ce qui a eu des répercussions sur toute une série de droits humains dans les zones touchées. Le nombre de violations avérées commises par les forces maliennes, déployées dans certains cas aux côtés de personnel militaire étranger, a augmenté au cours de la période considérée. En outre, la situation des femmes et des enfants en période de conflit demeure une source de vive préoccupation.

48. Des personnalités politiques et de la société civile maliennes ont émis des critiques face au rétrécissement de l'espace politique et civique. Suite au décès en détention de l'ancien Premier Ministre Soumeylou Boubèye Maïga, le 21 mars, après une détention préventive prolongée, l'Association malienne des procureurs et poursuivants et la Référence syndicale des magistrats ont déploré, dans un communiqué commun publié fin mars, ce qu'elles ont qualifié d'arrestations hâtives et arbitraires et la persécution de leaders politiques et d'opinion, la réduction au silence et l'exil de candidats potentiels, ainsi que la censure de débats publics portant, entre autres, sur la période de transition.

49. La récente suspension des chaînes de radio et de télévision françaises ainsi que l'interdiction faite par les autorités maliennes à tous les médias nationaux, y compris les stations de radio et de télévision et les journaux, de diffuser ce qui a été qualifié de « fausses allégations » de violations commises par les Forces armées maliennes contre des civils ont suscité des inquiétudes face à la censure croissante des médias et aux tentatives de répression de la liberté d'expression. Lors d'une conférence de presse tenue le 14 avril, le Président de la Maison de la presse a exhorté le Président de la transition à « écouter les voix de la dissidence » et à éviter le discours politique qui divise.

50. La MINUSMA reste en contact étroit avec le Gouvernement, pour maintenir le dialogue sur les questions nécessitant une action rapide du Gouvernement et réaffirmer la nécessité de veiller à ce que les opérations militaires soient conformes aux obligations du Mali en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de briser le cycle vicieux de la violence et de créer une sécurité et une stabilité à plus long terme.

51. Dans l'ensemble, la MINUSMA a recensé 684 violations des droits humains (307) et atteintes à ces droits (377), soit 218 de plus que pendant la période précédente. Il s'agit d'exécutions sommaires ou arbitraires (155), d'autres meurtres (223), de blessures (84) et d'enlèvements ou de disparitions forcées (58). Il y a eu également des cas d'arrestations et de détentions arbitraires, notamment dans le cadre d'opérations militaires (134), ainsi que des cas de détentions illégales par les mouvements signataires (30). En outre, la MINUSMA a recensé plusieurs cas de

menaces et d'intimidation, des cas de déplacement interne forcé et la destruction ou le pillage délibéré de biens privés.

52. Nombre de ces violations et atteintes ont été commises dans le centre du Mali, notamment dans les régions de Bandiagara (63), Douentza (38), Mopti (66) et Ségou (108). Des violations et atteintes graves auraient également été commises dans les régions de Gao (72), Kidal (30), Koutiala (7), Ménaka (161) et Tombouctou (5), ainsi qu'à Bamako (134). Les auteurs présumés étaient les forces nationales (173), accompagnées dans certains cas par du personnel de sécurité étranger. Au total, 134 cas de violation du droit à une procédure régulière et des garanties minimales ont été attribués aux autorités judiciaires. Les acteurs non étatiques qui seraient impliqués dans des violations graves des droits de l'homme comprenaient des groupes armés extrémistes (323), des groupes armés et milices communautaires (19) et des groupes armés signataires de l'Accord ou coopérant à son application (35).

53. La MINUSMA mène 11 enquêtes sur les droits de l'homme dans tout le Mali, notamment sur l'exécution sommaire présumée de nombreux civils et l'arrestation arbitraire de centaines d'autres par les forces maliennes, qui seraient accompagnées par du personnel de sécurité étranger, à Moura (région de Mopti) du 27 au 31 mars, et à Hombori (région de Douentza) pendant le jour du marché hebdomadaire le 19 avril. Les conclusions de ces enquêtes seront rendues publiques. Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé l'ouverture d'une série d'enquêtes judiciaires sur l'incident de Moura et plusieurs autres.

54. Alors que la situation dans le centre du Mali est restée instable, caractérisée par la persistance de la violence et des violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits perpétrées par des acteurs étatiques et non étatiques, les attaques ciblées et sans discernement contre la population civile dans d'autres parties du pays, notamment dans le nord, ont considérablement augmenté suite au retrait imminent des forces internationales. Dans ce contexte, la Mission a mené une enquête sur les droits de l'homme concernant une série d'affrontements armés entre l'État islamique du Grand Sahara et le Mouvement pour le salut de l'Azawad des Daoussak/Groupe d'autodéfense touareg Imghad et alliés ainsi que des attaques ciblées contre la population civile dans plusieurs localités d'Anderamboukane (région de Ménaka) entre le 8 et le 28 mars, qui a établi le meurtre d'au moins 157 civils. En outre, une enquête de la MINUSMA sur les droits de l'homme a conclu que d'autres attaques simultanées et ciblées menées par des éléments de l'État islamique du Grand Sahara contre des civils de la communauté daoussak dans diverses localités de Talataye (région de Gao) le 21 mars ont entraîné la mort d'au moins 42 civils et le déplacement interne forcé de nombreux autres. Ce cycle de violence aurait également conduit à des actes de représailles perpétrés par des éléments armés de la communauté daoussak contre des membres de la communauté peule, accusés d'être affiliés à l'État islamique du Grand Sahara, dans la région. Le risque d'instrumentalisation des tensions intercommunautaires par des acteurs armés non étatiques dans les zones touchées reste extrêmement élevé, d'où la nécessité d'étendre la présence de l'État dans ces zones pour assurer la protection institutionnelle des droits de l'homme.

55. L'ONU a constaté une augmentation du nombre de violations graves commises sur la personne d'enfants (447) par rapport à la période précédente (396), qui ont touché directement 392 enfants. Ces violations comprenaient le recrutement et l'utilisation (294), les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique (77), les attaques contre les écoles et les hôpitaux (45), les enlèvements (13), les violences sexuelles (8) et le refus d'accès humanitaire (10). Les violations avérées ont été principalement attribuées à des éléments armés non identifiés (191), ainsi qu'aux Forces armées maliennes (90), à la Coordination des mouvements de l'Azawad (81), à la

Plateforme (34), à l'État islamique du Grand Sahel (17), au Mouvement pour le salut de l'Azawad des Daoussak (17), au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (11), au Mouvement pour le salut de l'Azawad (4) et à Dan Na Ambassagou (2). Des violations ont été confirmées dans les régions de Gao (140), Mopti (26), Tombouctou (164), Ségou (1), Kidal (64), Bandiagara (4), Ménaka (43), Sikasso (2) et Douentza (3).

56. Sur les 294 enfants recrutés, 155 ont quitté les groupes armés, tandis que 139 restent actifs au sein de groupes armés et de forces armées à Gao (99) et à Tombouctou (40). Au total, 1 731 écoles (comptant 519 300 enfants et 10 032 enseignants) n'étaient pas fonctionnelles, principalement en raison de l'insécurité, notamment dans les régions de Mopti (43 %) et de Ménaka (39 %). L'ONU continue de fournir une assistance technique aux autorités compétentes pour la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles afin d'atténuer les effets des conflits armés sur les enfants, d'empêcher le recrutement d'enfants et de protéger les infrastructures éducatives contre les attaques.

57. L'ONU a confirmé deux cas de violences sexuelles liées aux conflits, soit six cas de moins que pendant la période précédente. Il s'agissait de cas de viols, perpétrés contre sept femmes et deux filles (âgées de 12 et 13 ans) dans les régions de Douentza (4), Gao (4) et Tombouctou (1). Les auteurs présumés étaient des éléments des forces de défense et de sécurité maliennes (2), Ganda Koy (2) et des individus armés non identifiés dans des contextes de conflit (5). Les cas de violence sexuelle liée aux conflits restent peu signalés en raison de la capacité de surveillance réduite et des menaces en matière de sécurité dans les zones sous l'influence de groupes extrémistes.

58. Au cours de la période considérée, la Commission nationale des droits de l'homme du Mali s'est vu attribuer le statut « A » par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, ce qui illustre les progrès réalisés dans le renforcement du cadre juridique et institutionnel de la Commission. Au 27 avril, la Commission vérité, justice et réconciliation du Mali avait enregistré 28 241 dépositions. La MINUSMA, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, continue de soutenir les deux commissions.

59. Les autorités n'ont fait aucun progrès notable en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission internationale d'enquête pour le Mali.

60. Conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, la MINUSMA a procédé à 11 évaluations des risques liées aux demandes d'appui formulées par les forces de défense et de sécurité maliennes et la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel.

V. Situation humanitaire

61. L'insécurité persistante et croissante dans le centre du pays, qui s'est progressivement étendue vers le sud, aggravée par les effets des changements climatiques et la pauvreté endémique, a continué de nuire aux populations vulnérables, entraînant des déplacements de populations avec des effets délétères sur l'accès aux services sociaux de base et aux filets de sécurité sociale, ainsi qu'une dépendance croissante à l'égard de l'aide humanitaire, en particulier l'aide alimentaire. Si l'insécurité, la criminalité et l'absence d'autorités étatiques compliquent l'accès humanitaire, les acteurs humanitaires ont réussi, en œuvrant de

concert avec les acteurs clés et dans le strict respect des principes humanitaires, à accéder aux populations dans le besoin.

62. Sur une période de trois mois, le nombre total de personnes déplacées est passé de 350 110 à 362 907 en raison de l'insécurité croissante à Gourma-Rharous, Tombouctou, Niafunké et Ansongo. En 2022, on estime que 7,5 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire (contre 5,9 millions en 2021). Plus de 1,8 million de personnes auront un besoin immédiat d'aide alimentaire entre juin et août 2022, contre 1,3 million en 2021, soit le niveau le plus élevé enregistré depuis 2014. Plus de 960 000 enfants de moins de 5 ans risquent de souffrir de malnutrition aiguë. Comme indiqué ci-dessus, la situation a également un effet négatif considérable sur les écoles.

63. L'intensification des opérations militaires et des hostilités au cours des derniers mois, tant dans le centre que dans le nord du pays, a une incidence sur les autorisations de vol humanitaire et l'accès routier, ce qui a rendu plus difficile l'accès aux personnes ayant besoin d'aide humanitaire.

64. Bien que les besoins aient augmenté, le plan de réponse humanitaire pour 2021 n'a été financé qu'à 38 %. Il existe un besoin urgent de financement des interventions d'urgence en appui aux projets humanitaires, de développement et de relèvement.

VI. Situation socioéconomique

65. L'instabilité politique, sécuritaire et sociale conjuguée aux sanctions a entraîné une révision à la baisse des estimations de croissance du produit intérieur brut (de 5,3 % à 3,4 %) et une détérioration des conditions de vie, en particulier pour les pauvres. Les sanctions ont gravement touché l'économie tertiaire (construction, transport, communications, commerce), environ 42 % des importations en 2020 provenant des pays de la CEDEAO. Les sanctions risquaient de continuer à affecter l'aptitude du Gouvernement à remplir certaines obligations, notamment le paiement du service de la dette, ce qui a récemment conduit la Banque mondiale et la Banque africaine de développement à suspendre le versement des fonds pour leurs programmes.

66. Avec près de 600 millions de dollars engagés pour la mise en œuvre en 2020 et 2021, l'équipe de pays des Nations Unies, au moyen de son plan-cadre de coopération pour le développement durable conjoint avec le Gouvernement, a soutenu les efforts du pays dans les domaines suivants : a) gouvernance ; b) croissance inclusive et durabilité environnementale ; et c) accès aux services sociaux et protection sociale.

VII. Communications externes

67. La MINUSMA a observé une augmentation notable des activités de désinformation au cours des derniers mois. Ces campagnes de désinformation, de plus en plus systématiques et orchestrées, sont synchronisées à une échelle industrielle pour utiliser les réseaux locaux et panafricains ainsi que les médias sociaux.

68. La Mission continue d'explorer de nouveaux moyens de contrer l'augmentation de la désinformation et de la désinformation au Mali, notamment par des actions de sensibilisation, la radio et les médias sociaux, ainsi que par des échanges directs avec la société civile, les acteurs culturels et la population malienne dans son ensemble. La Mission a intensifié ses échanges directs avec les médias locaux sur l'impact négatif des campagnes de désinformation et l'importance de la vérification des faits. La Mission soutient également les initiatives locales de lutte contre la désinformation.

VIII. Capacités de la Mission

69. La relève de 10 contingents, soit 2 480 militaires, en provenance de la sous-région est actuellement retardée, la Mission n'ayant pas pu obtenir des autorités nationales les autorisations de survol et d'atterrissage nécessaires depuis le 24 février. Cette situation a eu une incidence négative sur le moral et le bien-être des contingents et a limité la souplesse dont jouit la force pour planifier les opérations. Fin avril, le Gouvernement béninois a informé le Secrétariat de sa décision de mettre fin à sa contribution à la MINUSMA en raison de priorités urgentes en matière de sécurité intérieure. Son unité de police constituée déployée à Kidal sera rapatriée en novembre 2022 et son unité militaire déployée à Bamako en novembre 2023.

70. Les autorités maliennes ont réaffirmé les modalités en place depuis 2014 pour approuver les permis de vol ordinaires et les autorisations permettant aux moyens aériens de la MINUSMA d'opérer au Mali. Toutefois, la Mission a été soumise à des restrictions croissantes à sa liberté de circulation en dehors des couloirs aériens réguliers, en particulier dans le centre du Mali, avec l'établissement de zones d'exclusion aérienne. Cela s'est traduit par 20 refus de vols (sur 3 133 vols réguliers pour la plupart), dont des missions civiles destinées à mener, entre autres, des enquêtes sur les droits de l'homme. L'interdiction des vols de renseignement, de surveillance et de reconnaissance a également nui à la capacité de protection de la Mission et à son aptitude à dissuader les attaques contre ses convois.

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies

71. Comme il est indiqué dans la lettre du Secrétaire général en date du 1^{er} juin 2022 (S/2022/448), la Mission a continué à progresser s'agissant de renforcer encore la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, en plus des mesures prises pour améliorer encore sa capacité de détection d'engins explosifs improvisés. La Mission a également mis au point des approches innovantes pour améliorer la sécurité de ses convois, notamment en utilisant des compagnies de convois de combat auxquelles est intégré du personnel formé à la neutralisation des explosifs et munitions et en ayant recours à la surveillance aérienne pour assurer la sécurité des transports terrestres. La sécurité et la défense des camps de la MINUSMA ont été renforcées, notamment par des investissements supplémentaires dans les technologies de protection.

72. Au cours de la période considérée, la Commission d'enquête a établi huit rapports sur 6 décès et 42 cas de blessures graves ou de maladie parmi le personnel de la Mission, dont un concernait des actes hostiles contre la MINUSMA, ce qui a permis de tirer d'importants enseignements pour éviter la répétition de faits similaires.

73. Le nombre de cas actifs de COVID-19 a fluctué. Après un pic à la mi-janvier 2022, le nombre de cas à la MINUSMA a régulièrement diminué, avec de nouvelles augmentations localisées depuis avril. Alors que les mesures de protection contre la pandémie ont été maintenues, la Mission a pleinement repris ses activités au bureau.

Personnel militaire

74. Au 17 mai, 92,22 % de l'effectif autorisé de 13 289 personnes étaient déployés, soit 12 261 personnes, dont 11 763 membres des contingents, 495 officiers d'état-major et 3 membres du personnel contractuel. Les femmes représentaient 4,51 % des membres d'unités constituées.

Personnel de police

75. Au 17 mai, 89,58 % de l'effectif autorisé de 1 920 membres étaient déployés, soit 1 718 personnes, dont 283 policiers hors unités constituées et 1 435 membres d'unités de police constituées. Les femmes représentaient 22,26 % des policiers hors unités constituées et 13,38 % des membres d'unités de police constituées.

Personnel civil

76. Au 15 mai, le personnel civil des Nations Unies comptait 1 833 personnes, soit 93 % de l'effectif autorisé de 1 969 personnes, dont 782 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 857 fonctionnaires recrutés sur le plan national et 194 Volontaires des Nations Unies. Les femmes représentaient 25 % du personnel civil.

IX. Déontologie et discipline

77. Aucun cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été signalé pendant la période considérée. La MINUSMA a continué à fournir une assistance aux victimes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. Elle a également continué d'appliquer sa stratégie de prévention des comportements répréhensibles, en particulier l'exploitation et les atteintes sexuelles, au moyen de cours d'initiation et de remise à niveau dispensés à toutes les catégories de personnel. En outre, la Mission a poursuivi les activités de proximité, notamment des actions de sensibilisation auprès de la population locale.

X. Questions environnementales

78. La MINUSMA a continué à assurer la surveillance environnementale des camps et des installations des fournisseurs et a élaboré des études de base pour les nouvelles extensions de camps, notamment à Tombouctou, Ansongo et Douentza.

XI. Questions financières

79. Par sa résolution [75/302](#), l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir des crédits d'un montant de 1 171,6 millions dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

80. Au 10 mai 2022, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la MINUSMA s'élevait à 411,7 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2 822,6 millions de dollars.

81. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents et aux unités de police constituées ainsi que celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents ont été effectués pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2021, conformément au calendrier des versements trimestriels.

XII. Observations

82. La situation au Mali demeure très préoccupante. Alors que les problèmes se multiplient et que l'environnement politique global devient plus complexe, un engagement plus fort et des objectifs plus clairs de la part des dirigeants du pays, ainsi qu'un soutien régional et international continu, sont indispensables pour parvenir à la

sécurité et la stabilité durables que le peuple malien désire tant. Compte tenu de la position géographique centrale du Mali et des questions intimement liées qui se posent, c'est non seulement l'avenir du pays mais aussi celui de toute la région du Sahel qui est en jeu.

83. Pour que le Mali aille de l'avant, une feuille de route claire et raisonnable vers le rétablissement de l'ordre constitutionnel, donnant la priorité aux réformes nécessaires à la tenue d'élections inclusives et soutenue par un mécanisme de contrôle solide, est fondamentale pour mettre le pays sur une trajectoire plus prometteuse. Il est tout aussi important que les autorités de transition favorisent un véritable dialogue avec toutes les parties prenantes nationales concernées, en vue de dégager le consensus le plus large possible sur les questions auxquelles le Mali est actuellement confronté.

84. Je salue les efforts faits par la CEDEAO pour trouver un compromis et convenir d'un calendrier acceptable et j'exhorte les autorités de transition à poursuivre les échanges avec le Médiateur de la CEDEAO avec la souplesse voulue. Un accord sur un calendrier révisé ouvrira la voie à la levée des sanctions, mettra le Mali sur la voie du relèvement et favorisera une concertation plus productive avec la région et la communauté internationale et les dialogues nationaux. Le Représentant spécial continuera à travailler en étroite collaboration avec la CEDEAO et l'Union africaine, dans le cadre du comité local de suivi de la transition, ainsi qu'avec les autorités de transition pour contribuer à la sortie de l'impasse actuelle attendue depuis longtemps.

85. Il est d'autant plus urgent de trouver une solution que le blocage concernant la transition a continué d'avoir des répercussions négatives sur d'autres processus essentiels à la stabilisation du Mali, notamment la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation de 2015. Je salue les préparatifs en cours pour la tenue de la réunion de décision de haut niveau qui a été convenue en octobre dernier, en vue de définir les modalités détaillées du processus global de désarmement, démobilisation et réintégration et d'examiner les réformes institutionnelles liées à la mise en œuvre intégrale de l'Accord de paix. J'invite les parties à tout faire pour assurer la réussite de cette réunion, qui ne peut être sans cesse reportée. La mise en œuvre de l'Accord reste l'un des piliers essentiels pour parvenir à une paix et une stabilité durables au Mali.

86. À l'avenir, le rôle de la Médiation internationale restera crucial pour encourager les parties à trouver un compromis sur les questions en suspens et garantir un suivi efficace des engagements qui émaneront de la réunion de décision. À cet égard, la volonté de la Médiation internationale de se réunir plus régulièrement et de dialoguer avec les parties est une mesure opportune et importante. La MINUSMA, pour sa part, reste à la disposition des parties pour leur apporter tout le soutien possible et assurer le succès de la réunion envisagée.

87. Je note, avec une profonde inquiétude, que l'insécurité a considérablement augmenté dans certaines parties du pays, notamment dans la zone des trois frontières. Cette situation intervient dans le contexte de la fin des opérations des forces conjointes Barkhane, Takuba et Groupe de cinq pays du Sahel, qui, aux côtés des forces maliennes, ont été chargées de mandats de lutte contre le terrorisme. La mise en œuvre des dispositions de l'accord de paix en matière de défense et de sécurité, notamment le déploiement de l'armée reconstituée, est essentielle pour combler le vide qui en résulte. Elle permettra en effet d'assurer une plus grande présence malienne dans les zones où les populations sont les plus exposées aux attaques des groupes terroristes, notamment dans l'extrême nord du pays, où la MINUSMA maintient une forte présence. Elle facilitera également le retour de l'administration civile et la fourniture des services de base.

88. Le retrait des forces françaises et des autres forces internationales aura un impact sur la MINUSMA et ses opérations. Je tiens une fois de plus à remercier les autorités françaises pour les vols de soutien d'urgence et de réassurance qu'elles continuent d'accorder à la MINUSMA conformément à son mandat. Ce soutien restera crucial dans la période à venir. L'achèvement du plan d'adaptation de la Mission, y compris la fourniture des capacités manquantes, est tout aussi important. Je demande instamment aux États Membres de fournir les capacités identifiées, dont certaines sont attendues depuis 2017.

89. L'augmentation des violations graves des droits de l'homme et des atteintes à ces droits est l'une des tendances les plus préoccupantes de la période considérée. Pour y remédier, l'État malien doit de toute urgence redoubler d'efforts sur plusieurs fronts. Si les opérations militaires et de sécurité sont des composantes nécessaires de toute action conduite par un État pour combattre la terreur, la lutte contre le terrorisme ne peut avoir d'impact durable que si elle est menée dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Sinon, ces opérations risquent d'amplifier le problème qu'elles étaient censées résoudre. J'exhorte donc les autorités maliennes à veiller à ce que les droits de l'homme et le droit international humanitaire soient pleinement respectés dans la conduite des opérations militaires, à mener systématiquement des enquêtes approfondies sur toute allégation de violation et d'atteintes et à faire en sorte que tous les auteurs répondent de leurs actes conformément aux lois maliennes et aux engagements internationaux souscrits par le Mali. La MINUSMA, pour sa part, continuera à mettre en œuvre son mandat en matière de droits de l'homme, en se concentrant sur les enquêtes et l'établissement de rapports ainsi que sur le renforcement des capacités et le plaidoyer. Il va sans dire que l'accès de la MINUSMA aux sites de violations présumées des droits de l'homme est de la plus haute importance, et je compte sur la pleine coopération des autorités maliennes en la matière. À cet égard, je suis très préoccupé par les récentes violations des droits de l'homme et allégations d'atteintes à ces droits qui nuisent aux populations déjà touchées. Je rappelle aux parties les obligations qui leur incombent de respecter les droits de l'homme et le droit international des droits de l'homme.

90. L'insécurité croissante dans certaines parties du pays, aggravée par les effets des changements climatiques, de la pauvreté endémique et des sanctions, a encore aggravé la situation humanitaire. Pourtant, le financement humanitaire reste largement insuffisant. J'appelle les donateurs à verser de toute urgence des contributions en vue de combler le déficit critique de 651 millions de dollars dans le plan de réponse humanitaire pour le Mali. En outre, les autorités de transition ne doivent ménager aucun effort pour garantir l'accès sans entrave du personnel, du matériel et des fournitures de secours à tous ceux qui ont besoin d'une aide d'urgence.

91. Compte tenu des problèmes relevés ci-dessus, la présence continue de la MINUSMA au Mali est plus nécessaire que jamais. Je recommande donc que le mandat de la Mission soit prorogé d'un an. Dans la période à venir, la MINUSMA continuera d'aider à créer l'environnement politique et de sécurité nécessaire au déroulement du processus de paix ; à faciliter, le cas échéant, les efforts menés par le Mali pour stabiliser le centre du pays ; et à poursuivre ses bons offices pour contribuer à surmonter l'impasse politique concernant la transition et prêter appui à la tenue d'élections inclusives. La protection des civils et la promotion et le respect des droits de l'homme resteront primordiaux.

92. De plus en plus complexe et instable, la situation de sécurité est telle qu'il serait difficile pour la Mission de faire face aux problèmes connexes rencontrés dans la partie nord du Mali avec l'effectif autorisé actuel. À cet égard, il est important que des mesures appropriées soient envisagées dès que possible, en tenant compte des communications reçues des autorités maliennes et de l'État Membre fournisseur de

contingents concerné, à la suite des recommandations que j'ai formulées en juillet 2021 (S/2021/657). Je pense qu'une augmentation immédiate permettra à la Mission d'améliorer son dispositif aux fins de l'exécution du mandat et de la protection de son personnel et de ses biens.

93. À moyen terme, et compte tenu des changements fondamentaux intervenus dans l'environnement opérationnel, y compris le fait que la Mission ne pourra plus compter sur la présence, au Mali, d'une force antiterroriste parallèle, j'ai l'intention de procéder à une analyse approfondie de la situation, en vue de présenter au Conseil de sécurité, dans les six mois, des recommandations sur la meilleure façon pour la MINUSMA de continuer à réaliser ses priorités en vue de favoriser la stabilité au Mali, ce qui est également essentiel pour l'avenir de la région plus largement. L'examen comprendra une évaluation de la coopération avec les autorités hôtes, en particulier de la mesure dans laquelle la Mission peut effectivement mener à bien les tâches qui lui sont confiées, compte tenu de l'augmentation récente des restrictions à la liberté de circulation et des autres difficultés rencontrées sur le terrain.

94. Je suis profondément préoccupé par les menaces persistantes qui pèsent sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires. Leur sûreté et leur sécurité sont essentielles pour assurer l'exécution du mandat de la MINUSMA et pour fournir une assistance humanitaire aux personnes dans le besoin. À cet égard, je rappelle que c'est au gouvernement hôte qu'il incombe d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur son territoire.

95. Je demande aux autorités maliennes d'autoriser d'urgence les relèves du personnel en tenue de la MINUSMA en provenance d'Afrique de l'Ouest, dont certains membres ont été déployés pour une durée supplémentaire allant jusqu'à quatre mois, ce qui a eu de graves répercussions sur le moral et le bien-être, dans un environnement déjà extrêmement difficile.

96. En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude aux dirigeants de la MINUSMA, ainsi qu'à son personnel civil et en tenue, pour leur dévouement sans faille dans des circonstances extrêmement difficiles. J'exprime également ma gratitude à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'Union africaine, à l'Union européenne et aux autres partenaires internationaux pour leurs contributions respectives à la paix et à la stabilité au Mali. La poursuite de la coopération et de la coordination entre la MINUSMA et ces partenaires est primordiale pour assurer la réalisation des objectifs fixés dans le mandat de la Mission.

Annexe I

**Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies
pour la stabilisation au Mali : effectifs militaires et effectifs
de police au 17 mai 2022**

Pays	Composante militaire			Composante Police								
	Experts, officiers d'état-major et membres du contingent			Policiers hors unités constituées			Unités de police constituées			Total (composante Police)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Allemagne	548	34	582	3	1	4	–	–	–	3	1	4
Arménie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Australie	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autriche	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bangladesh	1 078	46	1 124	1	1	2	221	59	280	222	60	282
Belgique	9	–	9	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bénin	231	28	259	24	–	24	125	8	133	149	8	157
Bhoutan	5	–	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bosnie-Herzégovine	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Burkina Faso	637	18	655	12	18	30	131	9	140	143	27	170
Burundi	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Cambodge	264	26	290	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Cameroun	2	1	3	7	1	8	–	–	–	7	1	8
Canada	3	2	5	7	7	14	–	–	–	7	7	14
Chine	398	24	422	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Côte d'Ivoire	827	29	856	20	3	23	–	–	–	20	3	23
Danemark	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Égypte	1 074	3	1 077	6	–	6	145	14	159	151	14	165
El Salvador	156	20	176	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Espagne	1	–	1	1	1	2	–	–	–	1	1	2
Estonie	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
États-Unis d'Amérique	10	–	10	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Éthiopie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Finlande	4	–	4	2	–	2	–	–	–	2	–	2
France	26	2	28	12	1	13	–	–	–	12	1	13
Gambie	5	1	6	6	2	8	–	–	–	6	2	8
Ghana	126	19	145	2	–	2	–	–	–	2	–	2
Guatemala	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Guinée	616	50	666	6	4	10	–	–	–	6	4	10
Indonésie	9	–	9	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Iran (République islamique d')	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Irlande	10	–	10	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Italie	2	–	2	3	–	3	–	–	–	3	–	3
Jordanie	329	–	329	11	–	11	–	–	–	11	–	11
Kenya	9	–	9	–	–	–	–	–	–	–	–	–

Pays	Composante militaire			Composante Police								
	Experts, officiers d'état-major et membres du contingent			Policiers hors unités constituées			Unités de police constituées			Total (composante Police)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Lettonie	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Libéria	144	16	160	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Lituanie	42	3	45	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Luxembourg	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Mauritanie	6	1	7	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Mexique	4	–	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Népal	167	8	175	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Niger	869	6	875	22	6	28	–	–	–	22	6	28
Nigéria	61	17	78	1	3	4	103	36	139	104	39	143
Norvège	12	1	13	0	–	0	–	–	–	0	–	0
Pakistan	202	16	218	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Pays-Bas	75	5	80	5	1	6	–	–	–	5	1	6
Portugal	2	–	2	1	–	1	–	–	–	1	–	1
Roumanie	2	3	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	183	17	200	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sénégal	933	37	970	14	4	18	275	32	307	289	36	325
Sierra Leone	14	2	16	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sri Lanka	243	–	243	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Suède	176	8	184	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Suisse	7	–	7	5	1	6	–	–	–	5	1	6
Tchad	1 406	51	1 457	11	2	13	–	–	–	11	2	13
Tchéquie	3	1	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Togo	684	50	734	9	3	12	243	34	277	252	37	289
Tunisie	78	9	87	23	3	26	–	–	–	23	3	26
Türkiye	–	–	–	6	1	7	–	–	–	6	1	7
Ukraine	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Zambie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	11 707	554	12 261	220	63	283	1243	192	1435	1463	255	1718

Annexe II

